



**Contrat d'Engagement 2019
VOLAILLES - ŒUFS
GAEC DE PERROT
Laurent JANSSEN – Valérie JANSSEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

GAEC DE PERROT

Demeurant à Bruyères 82110 CAZES MONDENARD

Tél fixe/mobile : 06 83 05 28 80 – 06 20 78 39 46

E-mail: agribiobruyeres@hotmail.fr

CI-APRES DENOMME LE PRODUCTEUR, DE PREMIERE PART

ET :

M., Mme

Tél. fixe/mobile :

Adresse postale :

Adresse électronique :

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

Période du 01/04/2019 au 31/03/2020

Les adhérents de l'AMAP et leurs producteurs – partenaires se concertent tout au long de la saison sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et les adaptations nécessaires, selon des conditions définies conjointement. Le présent contrat établit les critères de l'échange, mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre les producteurs et les adhérents consommateurs avec pour objectif le respect de la Charte des AMAP.

1. OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PRODUCTEUR en produits d'origine animale que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison, selon un calendrier de livraisons régulières.

La durée de la saison est établie du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Laurent JANSSEN, producteur de volailles biologiques, s'engage à :

- livrer tous les mois les volailles et les œufs biologiques provenant de son exploitation (sauf pour le mois d'août),
- faire connaître sa ferme et ses cultures aux consommateurs partenaires.

Chaque Acheteur s'engage à :

- accepter les aléas de production,
- respecter toutes les modalités du contrat établies ci-dessous (choix des colis, mode de paiement, etc.).

Les deux parties s'engagent dans une nouvelle économie solidaire, entre la ville et la campagne, qui offre un appui à l'agriculture paysanne locale et le moyen de manger sainement à un prix juste.

2. MODE DE PRODUCTION et DEFINITION DU PRODUIT :

Laurent JANSSEN élève les volailles en plein air, nourris avec une alimentation biologique complète : maïs, orge, pois, fèverole, farine de luzerne. Les volailles ne reçoivent aucun traitement antibiotique et sont élevées suivant le cahier des charges établi par l'organisme certificateur : ECOCERT.

Le poids des poulets se situe en général entre 1.8 Kg et 2,5 Kg car ils ont une finition d'un mois supérieure à ceux habituellement vendus dans le commerce.

Résultat : la viande est de qualité, particulièrement savoureuse et fondante.

Les poules pondeuses sont élevées en plein air, nourries avec une alimentation biologique complète : maïs, orge, pois, fèverole, farine de luzerne. Les œufs sont récoltés à la main. A la distribution, les œufs ont maximum 3 jours.

Le PRODUCTEUR s'engage à élever les produits objets du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans OGM dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Il s'engage notamment à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR. Le PRODUCTEUR s'engage à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison. Il s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid.

3. ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PRODUCTEUR procèdera à 11 distributions selon le calendrier ci-dessous.

Celles-ci seront effectuées le vendredi devant la grange GAILHAGUET, rue François Verdier près de l'école de Brax (31490) entre 18h et 19h.

L'ACHETEUR s'engage à venir prendre livraison aux horaires et sur le lieu convenu. S'il se trouve dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son colis en ce lieu et place par une personne de son choix.

4. CHOIX DES COLIS :

Lors de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR doit choisir ses colis en fonction des produits indiqués ci-dessus.

CHOIX DE L'ACHETEUR :

1 poulet moyen biologique (1.6 Kg à 1.99 kg) : 20 € pièce 1 gros poulet biologique (2 Kg à 2.5 kg) : 23 € pièce 1 pintade biologique (environ 1,7 kg) : 23 € pièce 1 douzaine d'oeufs : 4,5 €					
Livraison le vendredi	Par 12 oeufs	Poulet moyen	Gros poulet	Pintade	Montant total
26 avril 2019	... x 4,5€ =	... x 20€ =	... x 23€ =	... x 23€ =	€
31 mai 2019	... x 4,5€ =	... x 20€ =	... x 23€ =	... x 23€ =	€
28 juin 2019	... x 4,5€ =	... x 20€ =	... x 23€ =	... x 23€ =	€
26 juillet 2019	... x 4,5€ =	... x 20€ =	... x 23€ =	... x 23€ =	€
<i>Pas de distribution en août</i>					
27 septembre 2019	... x 4,5€ =	... x 20€ =	... x 23€ =	... x 23€ =	€
25 octobre 2019	... x 4,5€ =	... x 20€ =	... x 23€ =	... x 23€ =	€
29 novembre 2019	... x 4,5€ =	... x 20€ =	... x 23€ =	... x 23€ =	€
13 décembre 2019	... x 4,5€ =	... x 20€ =	... x 23€ =	... x 23€ =	€
31 janvier 2020	... x 4,5€ =	... x 20€ =	... x 23€ =	... x 23€ =	€
28 février 2020	... x 4,5€ =	... x 20€ =	... x 23€ =	... x 23€ =	€
27 mars 2020	... x 4,5€ =	... x 20€ =	... x 23€ =	... x 23€ =	€

5. LE PAIEMENT :

L'ACHETEUR règle au producteur le montant total de sa part pour la saison concernée.

Les chèques sont libellés à l'ordre du **GAEC DE PERROT** datés du jour de leur émission et remis à l'AMAP au moment de l'adhésion.

A chaque distribution, le référent AMAP remettra au producteur les chèques du mois concerné. Ils seront encaissés par le producteur au fil des livraisons dans l'année et à partir de la date de livraison. Tout lot non retiré sera restitué au producteur, sans aucun dédommagement pour l'adhérent.

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

6. LES COMMANDES COMPLEMENTAIRES :

Le PRODUCTEUR accepte les commandes complémentaires hors engagement annuel, dans la mesure de ses possibilités. Il faudra alors en faire la demande dernier délai le lundi précédent le jour de livraison prévu.

Cependant, afin d'éviter les transactions financières sur le lieu de livraison, le PRODUCTEUR n'acceptera pour ces commandes complémentaires, que les paiements par chèque et adressés par courrier (voir ci-dessous l'adresse postale du PRODUCTEUR).

Le PRODUCTEUR assurera lui-même, en direct avec les adhérents, la gestion complète de ces commandes.

7. FACULTE DE RENONCIATION – RESILIATION DU CONTRAT :

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR à la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PRODUCTEUR, peut être notifiée sur papier libre.

8. LE PRODUCTEUR :

Producteur de volailles et d'œufs :

GAEC DE PERROT (Laurent JANSSEN – Valérie JANSSEN) - Bruyères 82110 CAZES MONDENARD
Tél: 06 83 05 28 80 – 06 20 78 39 46 - E-mail: agribiobruyeres@hotmail.fr

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

L'ACHETEUR

LE PRODUCTEUR

Si vous souhaitez annuler votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre :

ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation, article L121-23 à 121_26

CONDITIONS

Compléter et signer ce questionnaire, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception en utilisant l'adresse du producteur. L'expédier au plus tard dans le septième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné,.....déclare annuler la commande ci-après :

Nature du produit :

Date de la commande :

Nom du client :

Adresse du client :

Signature du client :